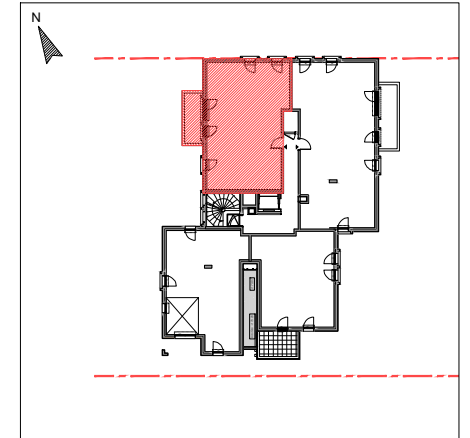


QUATRIEME ETAGE

3 PIECES

09 B401



PIECES	SURFACE HABITABLE	SURFACE INF. 1m80
ENTREE	5,66 m <sup>2</sup>	
SEJOUR/CUISINE	30,12 m <sup>2</sup>	5,78 m <sup>2</sup>
CELLIER	2,35 m <sup>2</sup>	
CHAMBRE 1	11,70 m <sup>2</sup>	1,76 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 2	9,24 m <sup>2</sup>	0,89 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAIN	4,96 m <sup>2</sup>	
WC	1,82 m <sup>2</sup>	

SURFACE HABITABLE	65,85 m <sup>2</sup>
SURFACE INF. 1m80	8,43 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE</b>	<b>74,28 m<sup>2</sup></b>

BALCON	7,2 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE EXTERIEURE</b>	<b>7,2 m<sup>2</sup></b>

Symbole	Designation	Symbole	Designation
GTL	Tableau électrique	F	Fenêtre
[---]	Radiateur	FAF	Fenêtre à allège fixe
[←]	Sèche serviette	PF	Porte fenêtre
PL	Placard	VR	Volet roulant
[---]	Soffite et faux-plafonds	[---]	Caillebotis
GC	Garde corps	[□□]	Kit de démarrage connecté
ML	Machine à laver	CU	Plaque de cuisson
R	Réfrigérateur	[EP]	Descente eaux pluviales
[RJ]	Prise téléphone RJ45	[TV]	Prise TV
RP	Robinet de puisage		

DATE : 07.05.2021

INDICE : A



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'il y a lieu, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur